



COMPTE RENDU REUNION DE PREFIGURATION DU CONSEIL CITOYEN

Vendredi 18 mars

Etaient présents : Priscilla ROUX, l'association Pas à Pas, Christian LOYEZ, Jean-Luc Bossy, l'association Méli-Mélo, Ghislain BRARD, Jean-Pierre COUGOULLE, l'association Club Amitié Accueil, Denise BOUTHELLIER, Gérard BARRE, l'association Pétanque Rochelaise, l'association du Comité de Quartier, Jacques BESSIERE, l'association des Plates – L'enfant et la mer, Emmanuelle GARNIER (commerçante Place Pétrosavosk), Jérémy LECOUFFE (commerçant Place de l'Île de France), Edith BIZIEUX.

Etaient excusés : Marie-Claire DALET, Benjamin BERTIN, l'association Maison de Quartier.

Etaient invités : Quitterie DELANOE (responsable de la mairie annexe de Laleu-La Pallice-Port-Neuf), Camille BAUDRY (Chargée de la mise en place du Conseil Citoyen-Centre social le pertuis).

Préambule

Il a été demandé à la Maison de Quartier d'être pilote de la coordination de la mise en place de la Politique de la Ville sur le territoire de Port-Neuf. De ce fait, Amandine MOULS, salariée de la Maison de Quartier sera en charge de l'animation et de la coordination des réunions menées dans le cadre du Conseil Citoyen et de la démarche globale de mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de Port-Neuf.

Objet

Cette réunion avait pour objectif de présenter les grandes lignes de cette assemblée.

La réunion a commencé par une présentation de la politique de la ville et de ses enjeux. Elle s'est ensuite poursuivie par une présentation des Conseils Citoyens. 2 vidéos supports ont servis pour éclaircir ces points « la politique de la Ville qu'est-ce que c'est ? » et « un conseil citoyen qu'est-ce que c'est ? ».

Pour rappel, « Les Conseils Citoyens ont un lien direct avec la politique de la ville et le contrat de ville en particulier : leur création résulte de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La 1^{ère} mission des Conseils Citoyens est de contribuer à l'élaboration du contenu de la nouvelle génération des contrats de ville (2015/2020). Le Conseil Citoyen est présenté comme l'outil, non exclusif, mais le plus à même de favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des habitants dont la compétence est celle de l'usager-expert. Dans le prolongement de mission, le Conseil Citoyen a vocation à participer activement à la vie du contrat jusqu'à son évaluation, en étant notamment représenté dans les instances de pilotage. Pour finir, les Conseils Citoyens vont avoir l'opportunité de s'exprimer sur tout sujet en rapport avec les politiques publiques et en lien avec la qualité de vie des habitants de ces quartiers ». Extrait du Relevé de conclusions de la réunion du 07 juillet 2015 mené par Etienne PARLEBAS, référent politique de la ville à la Ville de La Rochelle.



L'assemblée a abordée la question des financements. Il a été rappelé que cette instance ne pourrait pas solutionner tous les problèmes sur le quartier et que nous n'allions pas pouvoir tout révolutionner. Cependant une véritable volonté de complémentarité entre les différentes associations agissantes sur le quartier a été soulevée pour éviter des doublons (rapprochement avec le Comité de Quartier, la Maison de Quartier ou encore la mairie annexe). Pour ce faire, le Conseil Citoyen devra avoir une bonne connaissance du quartier pour essayer de creuser ce qui peut être à améliorer. La diversité des membres du Conseil Citoyen enrichira les débats.

Par ailleurs, l'assemblée a souhaité prendre connaissance du Contrat de Ville et des priorités de ce dernier en s'appuyant sur les données concernant le territoire de Port-Neuf. Pour cela, Amandine doit envoyer le protocole d'intention élaboré par les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Ville de La Rochelle.

Un tour de table a permis aux personnes présentes de se présenter en indiquant leur place au niveau des différents collèges ainsi que leur connaissance ou vécu sur le quartier.

Mise en œuvre du Conseil Citoyen sur Port-Neuf:

Pour plus de lisibilité, il a été demandé par l'assemblée d'établir des comptes rendus de chaque réunions, d'avoir un suivi régulier de ces réunions en proposant comme regroupement le vendredi 19h sur une réunion ne dépassant pas 2h. Ce vote s'est effectué à main levée et la décision a été adoptée à la majorité+1 et ce mode de vote sera adopté pour chaque décision.

Il est attendu pour la prochaine réunion que chaque membre du Conseil Citoyen réfléchisse quand à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre et d'autre part, le Conseil Citoyen devra élire son représentant ainsi que son suppléant.

Concernant les volontaires non tirés au sort (soit 115 personnes), il a été décidé que ces derniers seront consultés mais n'auront pas le droit de vote, les décisions étant votées uniquement par les membres du Conseil Citoyen. Cependant le Conseil Citoyen souhaite entendre la parole des volontaires et plus largement des habitants du quartier c'est pourquoi, il a été proposé de mettre en place un cahier à disposition ou encore une boîte aux lettres où les habitants pourront écrire leurs questions ou les sujets/idées que ces derniers souhaiteraient importants à aborder dans un souci d'amélioration de la vie du quartier. Lors des réunions, il est envisagé qu'une partie de la réunion soit uniquement réservée au membre du Conseil Citoyen (dans leur débat) et qu'une autre partie de cette dernière soit consacrée au dépouillement des questions suscitées. En terme de communication, le Conseil Citoyen souhaite faire connaître leur démarche et propose de mettre des affiches (commerçants, hall d'immeubles), de relayer l'information dans le journal de quartier (avec une refonte de ce dernier et en incluant dorénavant les commerces, le comité de quartier... dans son élaboration)... La Maison de Quartier a alors annoncé son souhait d'améliorer la communication en proposant à l'assemblée un panneau lumineux pouvant également relayer les informations concernant le Conseil Citoyen. Ce dernier a accepté l'idée.

La prochaine réunion du Conseil Citoyen se déroulera donc lorsque la mise en place du Conseil Citoyen sera effective par les arrêtés préfectoraux.